Reçu en préfecture le 13/07/2022 Affiché le 15 JUIL, 2022

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANC

ID: 074-200011773-20220712-BC_2022_0088-DE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE - LES VOIRONS - AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-**GENEVOIS**

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET:

Séance du : 12 juillet 2022

Avenant n°2 à la convention de co-

Convocation du : 05 juillet 2022

maîtrise d'ouvrage

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

pour l'aménagement Président de séance : prénom nom des espaces publics d'Annemasse -

extérieurs de la gare Secrétaire de séance : prénom nom

Membres présents :

Grand

Commune de Ville-la- Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Anny MARTIN, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET,

ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

N° BC_2022_0088

Excusés:

Guillaume MATHELIER, Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Jean-Luc SOULAT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-17 de son annexe,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5216-5 VI,

Vu la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics extérieurs de la gare d'Annemasse signée le 26 novembre 2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention de Co-Maîtrise d'ouvrage signé en février 2022,

Cet avenant n°2 vient actualiser le montant de la participation communale contractualisée dans la convention de 2019 et son avenant n°1.

La convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage gère les dépenses liées aux aménagements réalisés pour la commune et reversements de subvention associés. Les versements de fonds de concours pour le financement du parvis nord et de la rue de la fraternité font l'objet de délibérations distinctes.

L'avenant indique le montant du solde qu'Annemasse Agglo appellera à Ville-la-Grand à savoir 437 203 €. Ainsi, au total 1 949 505 € auront été appelés à la commune depuis 2014.

Il indique également le montant prévisionnel des subventions que l'agglo reversera à la commune soit 1 378 734€ correspondant aux subventions sur les dépenses de travaux de compétence communale et sur les acquisitions foncières réalisées en directe par la commune (dépenses réalisées hors convention de Maîtrise d'ouvrage).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré : A l'unanimité,

DECIDE:

D'APPROUVER l'avenant à la convention de co-Maîtrise d'Ouvrage,

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le

ID: 074-200011773-20220712-BC_2022_0088-DE

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget ,

DE DIRE que la mise en œuvre du principe de financement des 4/4 sera formalisée via les fonds de concours qui feront l'objet de délibérations distinctes.

Le Secrétaire de séance

Pour le président et par délégation, Signé par : Gabriel DOUBLET Date : 13/07/2022 Qualité : Agglo - Presidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.